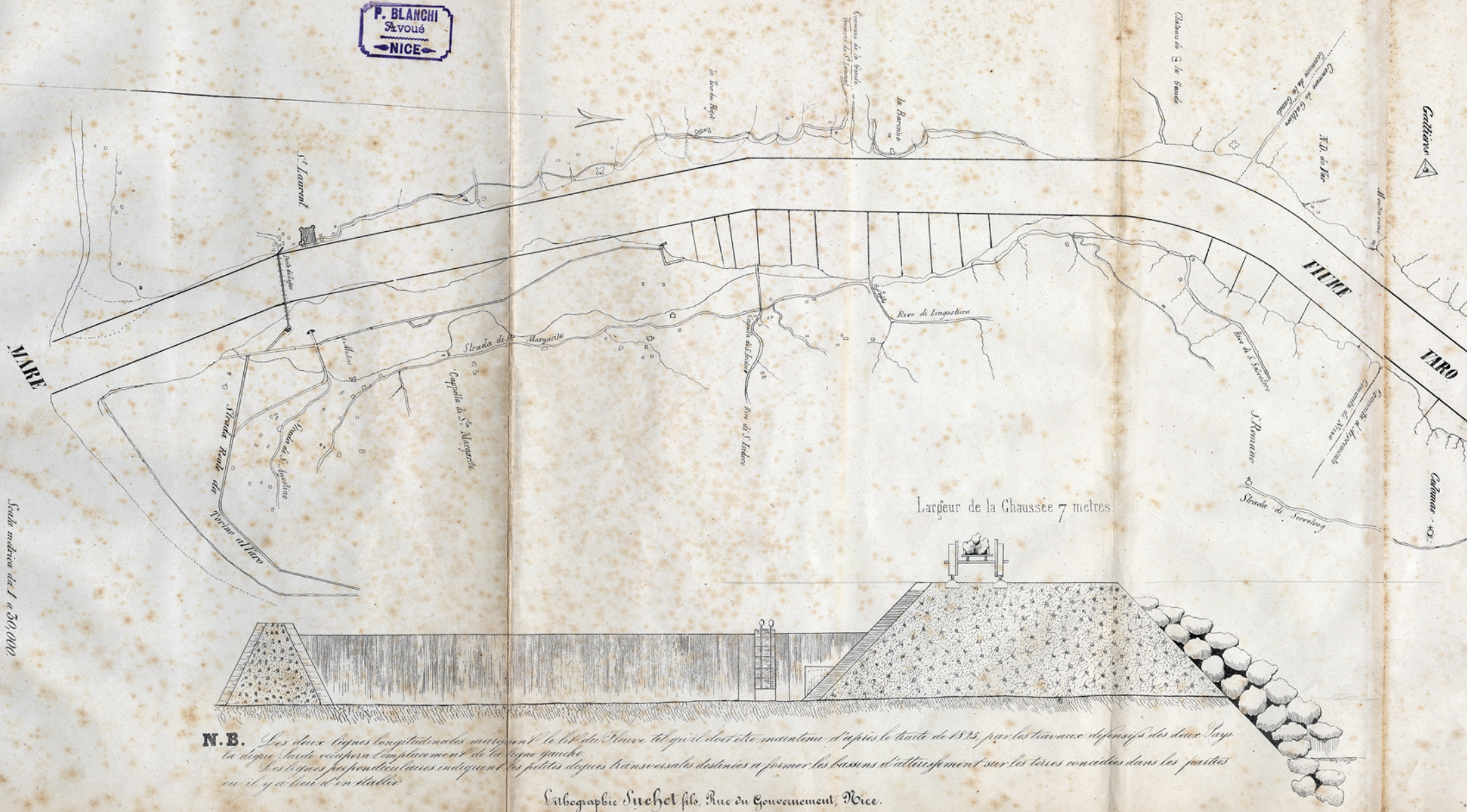


P. BLANCHI
Savoué
NICE



N.B. Les deux lignes longitudinales marquent le lit du Fleuve tel qu'il doit être maintenu d'après le traité de 1825, par les travaux défensifs des deux Rive.
La digue droite occupe le emplacement de la ligne gauche.
Les lignes perpendiculaires indiquent les petites digues transversales destinées à former les bassins d'entretien sur les terres concédées dans les parties ou il y a lieu d'en établir.

Géographie Siehel fils, Rue du Gouvernement, Nice.

14.9 Projet d'endiguement du fleuve Var, carte, 1844. AD06 2Q 69